



18520

Téléphone 02 48 59 23 42
Télécopie 02 48 59 10 06

**COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du MARDI 17 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le dix-sept novembre, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la salle des fêtes de Bengy-sur-Craon en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, M. Guy GAUDRY, M. Christian MATHAULT, Mme Cécile GRESSIN, M. Adrien LASTERNAS, M. Jean-François GARREAU, M. Julien DUCHALAIS, M. Arnaud COUSIN, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER.

EXCUSÉ(E)S : Mme Ghislaine LEGROS, Mme Virginie SERGEANT, Mme Bernadette GRIPPON et Mme Emilie REUTIN.

POUVOIRS : Mme Ghislaine LEGROS à M. Guy GAUDRY, Mme Emilie REUTIN à M. Julien DUCHALAIS.

M. Julien DUCHALAIS a été élu secrétaire de séance.

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de Bengy-sur-Craon prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols pour sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, en date du 16 octobre 2015,

VU la délibération du conseil municipal de Bengy-sur-Craon prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en date du 18 juin 2019,

VU la décision de la mission régionale de l'autorité environnementale en date du 20 décembre 2019 décidant de soumettre le P.L.U. à évaluation environnementale,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-6 et L 153-11 à 18,

VU le projet de P.L.U. mis à disposition des membres du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que la concertation a été effectuée suivant les modalités définies dans la délibération de prescription du P.L.U. :

| Modalités prévues dans la délibération | Modalités effectuées |
|---|---|
| Réunions publiques | - Réunion de concertation avec les agriculteurs le 25 avril 2017 - Réunion publique en date du 14 septembre 2018 (présentation des orientations du P.A.D.D.) - Réunion publique en date du 18 juin 2019 (présentation du projet de règlement et du plan de zonage) - Réunion de concertation avec les agriculteurs le 4 novembre 2019 (présentation du zonage et du règlement) |
| Registre de consultation en mairie | - Aucune remarque de nature à remettre en cause le projet |
| Autres modalités | - Mise à disposition du zonage, règlement et O.A.P. <ul style="list-style-type: none">• Juillet, août 2019• Novembre 2020 |
| Articles dans la presse ou le bulletin municipal | Depuis le 16 octobre 2015 dans la presse en point à l'ordre du jour des conseils municipaux Depuis décembre 2015 dans les bulletins municipaux destinés à tous les habitants 28 juin 2019 29 octobre 2020 26 novembre 2020 |

CONSIDÉRANT que le projet d'élaboration du P.L.U. est prêt à être arrêté,

CONSIDÉRANT que ce projet de P.L.U. ainsi formalisé doit être transmis pour :

- avis aux personnes publiques associées de fait ou à leur demande,
- avis à la C.D.P.E.N.A.F.,
- demande de dérogation au Préfet du Cher à la règle de constructibilité limitée en l'absence de SCOT approuvé sur le territoire.

Puis, il doit être soumis à enquête publique conformément au Code de l'Environnement (articles L123.1 à 9 et R123.1 et suivants).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FAIT LE BILAN** de la concertation : le dossier a été présenté au public et n'a pas fait l'objet de remarques susceptibles de remettre en cause le projet,
- **ARRÊTE** le projet de Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de Bengy-sur-Craon,
- **DÉCIDE** de soumettre le projet de Plan Local d'Urbanisme formalisé, arrêté :
 - o aux avis des Personnes Publiques Associées,
 - o aux avis des autres personnes ou organismes ayant demandé à être consultés,

- à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
 - puis à enquête publique,
- **DEMANDE** au préfet les dérogations à la règle de constructibilité limitée en l'absence de SCOT sur le territoire ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure et à signer tous documents se rapportant à cette décision ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Bengy-sur-Craon, pendant un délai d'un mois, en application de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme.

Le dossier relatif à l'arrêt du P.L.U. est tenu à la disposition du public, au siège de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Adopté par :

| | | |
|---------------------|----------------------|---------------------|
| 12 voix POUR | 0 voix CONTRE | 0 ABSTENTION |
|---------------------|----------------------|---------------------|

ACHAT PAR LA COMMUNE DU MATERIEL DU CAFE-RESTAURANT « TART'IN BERRY »

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le Tribunal de Commerce a prononcé la liquidation judiciaire de la société « Tart'in Berry » en date du 21 juillet 2020 et qu'il a désigné la SAS SAULNIER-PONROY comme liquidateur.

Les candidats à la reprise avaient jusqu'à fin octobre pour déposer leurs offres. Cependant, en raison de la crise sanitaire, ils se sont tous désistés.

Afin d'anticiper sur le devenir du fonds de commerce et pour que son ensemble, nécessaire à la continuité de cette activité, ne soit pas dispersé, Monsieur le maire propose au conseil municipal de faire une offre de rachat auprès du liquidateur, ce qui permettrait d'éviter une vente aux enchères.

En conséquence, et après en avoir longuement délibéré, après avoir examiné les différentes solutions pour garantir le maintien de ce commerce dans la commune, le conseil municipal décide :

- de faire une offre d'acquisition de l'ensemble du matériel, auprès de la SAS SAULNIER-PONROY, à hauteur de 8 000 €,
- de prendre toutes les dispositions pour proposer aussitôt la revente de ce fonds de commerce à un nouvel exploitant,

et autorise le maire à entreprendre toutes démarches et signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

| | | |
|--------------------|----------------------|---------------------|
| 9 voix POUR | 3 voix CONTRE | 0 ABSTENTION |
|--------------------|----------------------|---------------------|

TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – ROUTE DES LOGES D'EN BAS ET ROUTE DES LOGES

Monsieur le maire expose au conseil municipal les plans de financement prévisionnels du Syndicat d'Energie du Cher concernant des travaux de rénovation de l'éclairage public devant être réalisés à la suite de pannes.

La prise en charge par le S.D.E.18 est de 50 % soit

Horloge avec antenne route des Loges d'En Bas :

981.22 € H.T., le restant à la charge de la commune pour un montant de 981.22 € H.T.

3 points lumineux route des Loges :

1360.69 € H.T., le restant à la charge de la commune pour un montant de 1 360.69 € H.T.

Le conseil, après délibération, approuve les deux plans de financement et autorise le maire à les signer pour la réalisation des travaux.

Adopté par :

| | | |
|---------------------|----------------------|---------------------|
| 12 voix POUR | 0 voix CONTRE | 0 ABSTENTION |
|---------------------|----------------------|---------------------|

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL 2020

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des abondements et virements de crédits pour faire face à certaines dépenses.

1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | <u>Dépenses</u> Augmentation ou diminution de crédits | <u>Recettes</u> Augmentation ou diminution de |
|---|---|---|
| crédits | | |
| Compte 615221 : bâtiments publics | - 6 000.00 € | |
| Compte 023 : virement à la section d'investissement | 6 000.00 € | |
| Total des virements de crédits : | 0.00 € | |

2- SECTION D'INVESTISSEMENT

| | <u>Dépenses</u> Augmentation ou diminution de crédits | <u>Recettes</u> Augmentation ou diminution de crédits |
|---|---|---|
| Opération 21 « bâtiments communaux » | | |
| Compte D2188 : autres immobilisations corporelles | 4 000 .00 € | |
| <i>Achat de matériel restaurant « Tart'in Berry »</i> | | |
| Compte D2041582 : Bâtiments et installations | 2 000.00 € | |
| <i>Travaux éclairage public SDE18</i> | | |
| Compte R 021 : virement de section de fonctionnement | | 6 000.00 € |
| Total des abondements de crédits : | 6 000.00 € | 6 000.00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les abondements et les virements de crédits ci-dessus.

Adopté par :

| | | |
|---------------------|----------------------|---------------------|
| 12 voix POUR | 0 voix CONTRE | 0 ABSTENTION |
|---------------------|----------------------|---------------------|

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire informe les membres présents que Madame la Trésorière Principale de Sancoins a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il explique qu'il s'agit de créances communales concernant des loyers pour lesquelles toutes les opérations visant à les recouvrer ont été diligentées par Madame la Trésorière de Sancoins dans les délais légaux et qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement, pour cause d'abandon de succession.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 4 554,21 €.

Aussi, Monsieur le maire propose d'accepter l'admission en non-valeur de la somme de 4 554,21 € pour créances irrécouvrables, dépense qui sera imputée au compte 6541 du budget principal 2020.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'admission en non-valeur de la somme de 4 554,21 € pour créances irrécouvrables, dépense qui sera imputée au compte 6541 du budget principal 2020.

Adopté par :

| | | |
|---------------------|----------------------|---------------------|
| 12 voix POUR | 0 voix CONTRE | 0 ABSTENTION |
|---------------------|----------------------|---------------------|

REPRISE PARTIELLE SUR PROVISIONS POUR CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'une provision d'un montant de 10 000 € a été constituée dès 2018 – et apparait au bilan sur le compte 4961 de la commune, afin de pallier les risques d'irrécouvrabilité estimés par la commune.

Au vu de l'état fourni par le comptable, et de l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant de 4 554,21 €, acceptée par délibération du conseil municipal n°05/17-11-2020, Monsieur le maire propose de faire une reprise partielle sur provisions à hauteur de 5 000 €, ce qui permettra l'inscription des créances admises en non-valeur au compte 6541.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'autoriser le maire à faire une reprise partielle de provisions à hauteur de 5 000 € pour l'inscription des créances admises en non-valeur au compte 6541 et à signer tous actes ou documents se rapportant à cette décision.

Adopté par :

| | | |
|---------------------|----------------------|---------------------|
| 12 voix POUR | 0 voix CONTRE | 0 ABSTENTION |
|---------------------|----------------------|---------------------|

NOUVELLE PRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELS EN LIEN AVEC LES CREANCES IMPAYEES – INSCRIPTIONS COMPTABLES

Monsieur le maire expose ce qui suit.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Elle vise la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduit, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Le solde des provisions au bilan de la commune au regard de la reprise de 5 000 €, décidée par délibération du conseil municipal n°06/17-11-2020, s'établirait en fin d'année à 5 000 €.

Pour se prémunir des risques de futures demandes d'admission en non-valeur, Monsieur le maire propose d'abonder la provision à hauteur de 2 000 €, ce qui constituerait une provision globale de 7 000 € au 31/12/2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

- DÉCIDE, à l'unanimité, d'autoriser le maire à constituer une nouvelle provision semi-budgétaire à hauteur de 2 000 € (article 7817), ceci permettant l'inscription de créances au compte 6541 « créances admises en non-valeur, au compte 6542 « créances douteuses » et au compte 6718 (créances prescrites) au budget 2020.

Adopté par :

| | | |
|---------------------|----------------------|---------------------|
| 12 voix POUR | 0 voix CONTRE | 0 ABSTENTION |
|---------------------|----------------------|---------------------|

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A L'AGENCE POSTALE COMMUNALE POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE ADMINISTRATIF DE LA MAIRIE

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à l'Agence Postale Communale pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service administratif de la mairie, suite à l'absence pour maladie d'un agent titulaire en poste;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

- DÉCIDE, à compter du 1^{er} décembre 2020, la création d'un emploi non permanent à l'Agence Postale Communale pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service administratif de la mairie, suite à l'absence pour maladie d'un agent titulaire en poste.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel, recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée de 3 mois soit du 1^{er} décembre 2020 au 31 mars 2021, dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 15/35^{ème}.

Ce contrat peut être renouvelé dans la limite de 12 mois.

L'agent devra justifier d'une expérience sur un poste similaire en Agence Postale Communale.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 359 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal donne tous pouvoirs au maire pour agir en la matière et signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

| | | |
|---------------------|----------------------|---------------------|
| 12 voix POUR | 0 voix CONTRE | 0 ABSTENTION |
|---------------------|----------------------|---------------------|

PRIME EXCEPTIONNELLE

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020, article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée que le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle covid-19 de 1 000 € maximum à certains agents.

Le maire propose à l'assemblée d'instaurer la prime covid-19 dans la commune de Bengy-sur-Craon au profit des agents particulièrement mobilisés pour assurer la continuité des services publics durant la crise sanitaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'instaurer la prime covid-19 et d'en plafonner le montant à 400 € par agent, au profit des agents particulièrement mobilisés pour assurer la continuité des services publics durant la crise sanitaire de 2020.

L'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, les modalités de versement et le montant alloué à chacun, dans la limite du plafond fixé par l'assemblée.

Adopté par :

| | | |
|---------------------|----------------------|---------------------|
| 12 voix POUR | 0 voix CONTRE | 0 ABSTENTION |
|---------------------|----------------------|---------------------|

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AU SOUVENIR FRANÇAIS ET A L'ONACVG – BLEUET DE FRANCE

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'en raison de la crise sanitaire, les quêtes publiques des 1^{er} et 11 novembre n'ont pu être réalisées.

Par conséquent, il propose au conseil municipal d'attribuer une subvention au Souvenir Français et à l'ONACVG – Bleuets de France.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer :

- Une subvention de 30 € au Souvenir Français,
- Une subvention de 30 € à l'ONACVG - Bleuets de France.

Adopté par :

| | | |
|---------------------|----------------------|---------------------|
| 12 voix POUR | 0 voix CONTRE | 0 ABSTENTION |
|---------------------|----------------------|---------------------|

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SCOLAIRE POUR L'ACHAT DE SAPINS

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'association scolaire organise une vente de sapins.

Il propose au conseil de lui attribuer une subvention de 116 € pour une commande de 4 sapins pour l'école et la mairie à l'occasion des fêtes de fin d'année.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition.

Adopté par :

| | | |
|---------------------|----------------------|---------------------|
| 12 voix POUR | 0 voix CONTRE | 0 ABSTENTION |
|---------------------|----------------------|---------------------|

REMPLACEMENT DELEGUE S.I.A.B.3A

Suite à la démission de Monsieur Alban SPRING, conseiller municipal, représentant la commune auprès du S.I.A.B.3A, Monsieur Denis DURAND, maire, après discussion, est désigné pour le remplacer auprès de ce syndicat. Le délégué suppléant reste Monsieur Julien DUCHALAIS.

 Le maire,

Denis DURAND.